



Pour citer cet article :

Costa (Jean-Louis), Heuyer (Georges), Sinoir (Georges), *Congrès international de criminologie. Commission de l'enfance. Rapport général établi d'après les travaux de la Commission*, Paris, 1950, 23 p.



CONGRES INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE
PARIS 1950

COMMISSION FRANCAISE DE L'ENFANCE

RAPPORT GENERAL

établi

d'après les travaux de la Commission

par

- MM. J.L. COSTA, Directeur de l'Education Surveillée au
Ministère de la Justice,
Dr. G. HEUYER, Professeur de la Clinique Psychiatrique
Infantile à la Faculté de Médecine de
l'Université de Paris,
G. SINOIR, Psychologue attaché à la Direction de
l'Education Surveillée au Ministère de
la Justice.

Les rapports particuliers ont été rédigés par :

- MM. Dr BIZE Rapport sur les Facteurs bio-psychologiques
Dr LEOVICI, Rapport sur les Facteurs psychogènes
LUTZ, Rapport sur les Facteurs juridiques
POTIER) Rapport sur les Facteurs circonstanciels
ZAMARON (
SINOIR Rapport sur les Facteurs sociaux.

Secrétaires de la Commission :

- MM. SYNDET Magistrat délégué au Ministère de la Justice,
chargé du Secrétariat de la Direction de
l'Education Surveillée,
BERGERET, Magistrat à l'Administration Centrale au
Ministère de la Justice,
CABANNES, Attaché titulaire au Ministère de la Justice,
Direction de l'Education Surveillée.

.... /

CONGRES INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE

PARIS 1950

COMMISSION FRANCAISE DE L'ENFANCE

RAPPORT GENERAL

SOMMAIRE

Introduction.

I.- 1ère partie : L'identification du délinquant et du délit.

II.- 2ème partie : Les facteurs sociaux :

a) Facteurs familiaux

b) " sociaux extra-familiaux

III.- 3ème partie : Les facteurs bio-psychologiques.

IV.- 4ème partie : Les facteurs psychogènes.

V.- 5ème partie : Les facteurs circonstanciels.

VI.- 6ème partie : L'enquête : Modalités de l'enquête,
Exploitation des résultats

a) Les documents exploités

b) Principes d'exploitation.

Conclusion :

Vers la criminologie internationale.

Membres de la Commission Française de l'Enfance :

M. COSTA, Directeur de l'Education Surveillée au Ministère de la Justice, Président,
Melle BADONNEL, Médecin de l'Hôpital Psychiatrique de Villejuif
MM. Dr BIZE Conseiller Médical de la Direction de l'Education Surveillée, Professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers,
CECCALDI, Sous-Directeur de l'Education Surveillée au Ministère de la Justice,
Dr CENAC, Médecin de l'Infirmierie du Dépôt de la Préfecture de Police de la Seine,
CHADEFAUX, Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, Président du Tribunal pour Enfants de la Seine,
DHAILLENNE, Directeur du Centre d'Observation de Mineurs délinquants de Paris,
Dr DUBLINEAU, Médecin-Chef de l'Hôpital Psychiatrique de Ville-Evrard, Secrétaire Général de la Société Médico-Psychologique,
Melle FAUCONNET, Assistante-Sociale chef au Service Social de la Sauvegarde de la Jeunesse,
Dr HEUYER, Professeur de la Clinique Psychiatrique Infantile à la Faculté de Médecine de l'Université de Paris,
Dr LAGACHE, Professeur de Psychologie à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris,
Dr LEOVICI, Médecin Assistant des Hôpitaux à la Clinique de Neuro-Psychiatrie Infantile,
Dr LE GUILLANT, Médecin-chef de l'Hôpital psychiatrique de Villejuif,
M. LUTZ, Magistrat à l'Administration Centrale du Ministère de la Justice, Direction de l'Education Surveillée,
Melle MEZEIX, Inspectrice Générale de l'Education Nationale
MM. MICHAUD, Inspecteur de l'Enseignement du 1er Degré,
PINAUD, Inspecteur de l'Education Surveillée au Ministère de la Justice,
Directeur de l'Ecole Théophile Roussel à Montesson,
PIPROT d'ALLEAUME, Secrétaire Général du deuxième Congrès International de Criminologie,
POTIER, Magistrat à l'Administration Centrale du Ministère de la Justice, Direction de l'Education Surveillée,
Melle RIEHL, Directrice de l'Institution Publique d'Education Surveillée de Jeunes Filles de Brécourt
MM. SINOIR, Psychologue attaché à la Direction de l'Education Surveillée au Ministère de la Justice,
ZALARON, Commissaire divisionnaire à la Protection des Mineurs à la Préfecture de Police de la Seine.

.../

CONGRES INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE

PARIS 1950

Rapport Général de la Commission Française de l'Enfance

Introduction.

Ce n'est pas sans raison que les organisateurs du Congrès de Criminologie ont fait une place à part à la délinquance des jeunes. Celle-ci, en effet, présente des caractères spécifiques. Le mineur délinquant n'est pas un adulte en miniature mais un être dont l'originalité principale tient à ce qu'il est encore en pleine évolution et que les caractères dominants de sa personnalité ne sont pas encore fixés.

Un autre point essentiel est que, dans un nombre croissant de Nations, le législateur écarte de plus en plus la notion de responsabilité pénale des jeunes pour lui substituer la notion de base d'une rééducation adaptée à la personnalité de chacun, sous réserve de l'application à de rares cas d'une mesure principale de défense sociale.

L'opinion publique elle-même admet de plus en plus que l'enfant délinquant, même dans la mesure où son comportement est dangereux pour la société, ne saurait être considéré comme pénalement responsable car il dépend trop étroitement de ses parents, de son milieu, avec lesquels il vit dans une sorte de symbiose. La famille et le milieu doivent donc occuper une place définie dans l'étude de la délinquance des mineurs.

Ce n'est pas à dire que l'influence du milieu enlève aux actes du mineur leur caractère individuel et personnel. A quelques incitations qu'ils répondent, ces actes n'en sont pas moins issus du psychisme de celui qui les accomplit, psychisme qui opère en quelque sorte un filtrage entre les incitations reçues, choisit et retient celles qui conviennent à ses aspirations inconscientes et reconstruit en lui-même et par lui-même les actes réponses qu'il y fait. Dans le dynamisme qui l'anime interviennent en même temps une part de déterminisme et une part de liberté. C'est sur cette dernière que veut agir principalement l'éducation tout en s'efforçant d'assouplir les déterminismes.

..../

L'adulte, plus ou moins dégagé de cette famille et de ce milieu, puisera davantage en lui-même les mobiles et les motifs de son comportement.

Ainsi le même acte délictuel commis par un adulte ou par un mineur, défini de la même manière par le Code, ne s'explique pas par les mêmes mécanismes. Il n'en demeure pas moins que l'étude de la délinquance juvénile peut servir la science criminologique en général, mais ceci à la condition que ne soit pas méconnue son originalité foncière.

Le Groupe français admet que l'irresponsabilité pénale du mineur n'a pas pour conséquence l'abandon d'une rééducation fondée sur l'idée de responsabilité personnelle. Bien au contraire, il estime que dans la mesure où la notion de responsabilité désigne le sens qu'un être doit avoir des conséquences de ses actes, l'éducation ou la rééducation doit avoir justement pour effet de développer chez le mineur cette prise de conscience.

Tout en se refusant à prendre parti sur telle ou telle conception métaphysique de la responsabilité, le Groupe français pense qu'un accord général peut se faire sur l'idée que la rééducation doit donner au mineur le contrôle de lui-même et l'aptitude à s'interdire certains comportements.

Bien entendu, l'éducation ne doit pas se borner à favoriser de telles inhibitions mais tel doit être son objet premier si elle veut parvenir à tout le moins à rendre l'individu apte à la vie en société.

Il importe de se rendre compte qu'il sera le plus souvent impossible d'agir sur la Société pour modifier les conditions défavorables qu'elle a, dans le délit, imposées au mineur : lorsque celui-ci commet son passé, certaines de ces conditions sont depuis longtemps déjà irrévocables (qu'on pense au divorce des parents ou aux traumatismes affectifs de la petite enfance); leurs effets sont en train de poursuivre leur action. Agir sur la délinquance consisterait donc à découvrir la pédagogie qui agira sur le comportement du mineur frustré et le conduira à l'acceptation de ses frustrations.

L'objet du Congrès de Criminologie de 1950 n'est évidemment pas de poser les principes d'une rééducation. Il ne saurait même prétendre à proposer une explication du fait criminologique que constitue la délinquance juvénile, mais a entendu se borner à préciser selon quelle méthode il sera possible, plus tard, de tenter cette explication.

..../

Tout esprit de synthèse doit être exclu d'un tel propos et aucune idée préconçue ne doit être retenue comme certaine. Mais il est impossible de ne pas admettre au moins une hypothèse de travail, quitte à la modifier plus tard à la lumière de l'expérience. C'est pourquoi le Groupe français a cru possible de partir de certaines notions très générales à la condition de les bien définir dès l'origine

La notion de mineur elle-même a semblé devoir être précisée. Elle peut en effet être entendue de différentes manières.

Cette notion a une base biologique. Elle correspond à toute la période pendant laquelle l'enfant, puis l'adolescent, est en voie de devenir un adulte. Un mineur est un être qui, sous les divers aspects statural, anatomique, physiologique, psychologique et caractériel, n'a pas encore atteint le degré qui marque la fin de la puberté. L'expérience prouve que ce degré se situe dans les populations françaises de la Métropole à 18 ans environ pour les garçons et à 16 ans pour les filles.

Le législateur français de 1906, en fixant la majorité pénale à 18 ans, a fait preuve dans son empirisme d'une vision biologique de la réalité. Peut-être pour les filles aurait-il été possible de conserver l'ancienne minorité de 16 ans. L'âge de 18 ans peut expliquer pour elles certaines difficultés rencontrées dans leur rééducation. Il est, en effet, certain que de nombreuses jeunes filles ont avant 18 ans largement atteint leur majorité physique.

Compte tenu de ces remarques, il a paru possible d'entendre dans le présent rapport les mots "mineurs délinquants" dans un sens juridique sans pour autant être taxé d'arbitraire excessif. La définition juridique se révèle en effet la seule pratique pour la conduite d'une enquête. La criminologie, tout en étudiant l'être criminel en tant que tel est tout de même centrée avant tout sur l'être juridiquement criminel.

Ce point de vue utilitaire n'exclut nullement la prise en considération d'une notion en quelque sorte matérielle de la délinquance juvénile qui se retrouverait dans certains actes ou comportement n'ayant pas donné lieu à action juridique. Mais l'étude de la délinquance juridique devrait justement permettre d'établir des repères grâce auxquels on reconnaîtra ensuite chez un mineur qui n'a pas encore été qualifié juridiquement de délinquant les symptômes annonciateurs de la délinquance.

Partant de cette définition, le Groupe français a cherché selon quelle méthode procéder pour préparer le travail du Congrès. Il lui a semblé que la logique commandait de partir de dossiers de mineurs qualifiés juridiquement

.... /

"délinquants" et d'en extraire les indices des facteurs de toutes sortes ayant pu déterminer cette délinquance.

Mais cette recherche ne pouvait être menée au hasard. Il fallait formuler une hypothèse de travail permettant d'orienter l'enquête. Le Groupe s'est attaché à formuler cette hypothèse en termes extrêmement compréhensifs n'écartant a priori aucun des éléments connus ou supposés connus du problème.

C'est pourquoi il s'est efforcé de présenter la classification la plus large possible de tous les facteurs pouvant intervenir dans le phénomène de la délinquance juvénile. Il ne lui a pas échappé qu'aucun de ces facteurs pris isolément ne pouvait à lui seul étayer une explication criminologique.

A priori, il est permis de penser que dans la réalité tous les facteurs relevés sont étroitement intriqués. Leur classement est forcément arbitraire et seule la criminologie de demain peut être de dire dans quelle mesure l'un ou l'autre a pu être davantage "déterminant".

Afin d'éviter qu'aucun point de vue ne puisse être négligé et dans le dessein d'assurer une contribution aussi large que possible de toutes les disciplines les responsables du Groupe ont apporté le plus grand soin à la composition de ce Groupe. Ils ont obtenu le concours de spécialistes autorisés de chacune des branches scientifiques pouvant être utilisées. Au demeurant cette composition n'est que la pré-figuration de ce que doit être dans la recherche criminologique le travail d'équipe sans lequel nul progrès ne peut être escompté.

Ainsi constitué et ayant accepté les règles ci-dessus, le Groupe français a estimé devoir faire, dans le dépouillement de chaque dossier individuel, une part à tous les facteurs de délinquance communément admis. C'est ainsi qu'il a été amené à examiner une série de rapports particuliers sur les points suivants :

- 1°/ Etude des facteurs juridiques
- 2°/ Etude des facteurs sociaux
- 3°/ Etude des facteurs bio-psychologiques
- 4°/ Etude des facteurs psychogéniques
- 5°/ Etude des facteurs circonstanciels.

Chacun des rapports ci-dessus proposait un plan de questionnaire qui a été discuté en réunion de groupe. C'est en partant de ces questionnaires particuliers que les auteurs du présent rapport ont préparé un projet de questionnaire synthétique dont l'aspect matériel est celui d'un carnet-statistique à remplir pour chaque mineur délinquant en partant de son dossier. Pour permettre l'exploitation statistique de ce document, un modèle de fiche individuelle de dépouillement statistique a également

..../

été préparé. Le présent rapport se propose de discuter chacune des rubriques de la brochure, ainsi que le principe de la fiche de dépouillement.

1ère partie - L'identification du délinquant et du délit.

Le point de départ de toute recherche criminologique est d'identifier le délit et de situer le délinquant comme tel.

Il a été indiqué plus haut combien l'individualité du mineur intervient dans sa délinquance. Il faudra donc en premier lieu préciser son identité quant au sexe et à l'âge, et aussi selon son caractère de délinquant primaire ou de délinquant récidiviste.

Il convient en outre de définir l'infraction elle-même, telle qu'elle se délimite par les faits, et telle qu'elle est appréciée, conformément au Code Pénal, par les diverses autorités qui interviennent pour juger de la délinquance.

I - Identité du délinquant.

Les éléments de cette identité ont été résumés dans le carnet, en tenant compte de leur intérêt statistique.

Le sexe du délinquant doit être indiscutablement précisé. En effet, la délinquance du garçon revêt des formes différentes de celle de la fille. On notera le sexe d'après l'état-civil, sans retenir comme éléments statistiques les états intersexuels peu propres à être relevés de façon pratique. Il arrivera cependant que l'interprétation d'un fait devra tenir compte de leur existence. Peut être l'utilisation de la cotation prévue de 1 à 5 pour les divers points de la fiche globale pourrait-elle, en marge de la notation du sexe, permettre une transposition statistique du coefficient de sexualité.

L'âge au moment des faits est essentiel pour caractériser la minorité. Il s'agit bien entendu de l'âge civil, le seul qui soit pratique à noter.

On se doit cependant de remarquer que dans l'étude, même statistique, de la personnalité d'un délinquant la prise en considération du seul âge physique manque d'objectivité.

.../

Pour un même nombre d'années deux individus jeunes peuvent présenter à des points de vue variés des niveaux d'évolution différents. Ces niveaux effectifs entrent en ligne de compte dans la délinquance. Mais l'âge civil intervient aussi d'abord dans la mesure où il concorde avec ces niveaux, ensuite en ce qu'il inspire l'attitude de l'entourage vis à vis du mineur et l'encadrement social qu'on lui impose. Il détermine, en outre, la majorité pénale.

N'y aurait-il pas un procédé, à première vue moins pratique, mais plus objectif de fixer cette majorité ? La criminologie ne devrait-elle pas chercher à définir un âge psycho-physiologique, calculé d'après des notations données aux diverses fonctions, de façon à produire un total compensateur. Les méthodes de rééducation elles-mêmes trouveraient là une base de travail plus solide que celle du seul âge physique. Elles s'inspirent d'ailleurs déjà, mais peut être de façon trop empirique, des considérations ci-dessus.

Le fait que le jeune délinquant en est à son premier délit ou qu'il a récidivé est aussi une donnée importante. Sans doute n'existe-t-il point toujours une solution de continuité entre le premier délit et les suivants. Mais le premier délit présente une situation particulière, à première vue différente de celles qui sont créées par les délits ultérieurs.

De même le quantième de la récidive sera précisé, un septième délit pouvant avoir, par exemple, une portée différente de celle du second.

L'indication de la récidive sera complétée par l'énumération des antécédents judiciaires qui serviront à le commenter.

II - L'infraction.

Celle-ci ne peut être désignée que par sa qualification juridique telle qu'elle résulte de la législation pénale. Il sera ainsi possible de comparer les résultats des dépouillements individuels et ceux des statistiques globales publiées chaque année en matière criminelle.

En France, le Code Pénal distingue le crime, le délit et la contravention, chacune de ces infractions étant déterminée en fonction de la gravité de la peine encourue. Cette classification est évidemment arbitraire pour le motif que la classification juridique peut ne pas correspondre à la gravité réelle de l'acte.

.... /

En outre, certains comportements que la législation française exclut du Droit Pénal ne sont pas différents par nature de la délinquance officielle. Il en est ainsi notamment de la prostitution et du vagabondage des mineurs dont la criminologie ne peut se désintéresser.

La pratique judiciaire ajoute à l'imprécision des catégories juridiques dans la mesure où les juridictions correctionnalisent des crimes. Le même fait peut être qualifié différemment par les autorités de police, par les juridictions d'instruction et par les juridictions de jugement. La pratique de la correctionnalisation a pour objet d'assouplir le formalisme parfois trop rigide de la lettre juridique, elle fait précisément la liaison entre le Droit et le souci criminologique; il faut en tenir compte dans les dépouillements statistiques.

Fort heureusement, le Code Pénal français comporte une classification des infractions par nature d'infraction qui recoupe la classification établie selon la gravité.

C'est ainsi que les infractions pénales sont classées en catégories dont peuvent être retenues pour les besoins de l'enquête les rubriques suivantes :

- 1° - vols et infractions contre la propriété et les biens,
- 2° - coups et blessures et atteintes contre la personne,
- 3° - outrages publics à la pudeur et atteinte aux moeurs;
- 4° - infractions contre l'autorité publique.

Dans chacune de ces catégories trouvent place des crimes et des délits.

A cette nomenclature doivent être ajoutés les faits qui, bien que dépourvus de caractère pénal, sont indispensables à la connaissance de la délinquance juvénile, savoir : vagabondage, prostitution, correction paternelle, mineurs indisciplinés de l'Assistance Publique, incidents à la Liberté Surveillée, incidents de placement.

Devront être distinguées les infractions de Droit commun, les infractions à caractère incivique, militaire ou économique.

....!

2ème partie - Les facteurs sociaux.

L'enfant baigne dans son milieu social, qui est le milieu extérieur dont il reçoit les éléments de son développement, auquel il répond par ses réactions, dans un continuel va-et-vient d'échanges.

Mais ce qui est pour lui un lien extérieur ne l'est pas en tout et toujours au même degré. Il y a le milieu proche et le milieu éloigné. L'enfant a "sa" famille, mais aussi ses voisins et ses relations, qui, encore qu'ils soient susceptibles d'agir positivement sur sa conduite, constituent pour lui en quelque sorte un milieu au second degré. Leur action se situe sur un plan fonctionnel qui, dans la chronologie comme dans l'urgence, prend place après le plan fonctionnel parental.

Ainsi peut-on distinguer deux milieux extérieurs pour le mineur délinquant : le milieu familial et le milieu social proprement dit.

a) Les facteurs familiaux.

Le cadre de vie tel qu'il résulte de la composition de la famille est une première donnée à préciser. La présence des deux parents, le nombre plus ou moins élevé des personnes vivant au foyer, le rang de l'enfant parmi ses frères et sœurs, la dissociation des parents, sont des éléments essentiels de la composition de la famille.

L'union des parents, légale ou illégale, qui commande la légitimité ou l'illégitimité de l'enfant, doit être précisée.

Le stade économique et sociale du foyer, ses conditions d'habitat, le fait qu'il évolue dans le sens d'une déchéance ou d'une progression, la moyenne économique journalière de chaque membre de la famille, sont autant de conditions matérielles positives qui influent sur l'évolution de l'enfant et peuvent être à l'origine d'insatisfactions de toutes sortes.

L'action plus ou moins éducative de la famille est à rechercher à chacun des trois stades principaux qui sont la petite enfance, la deuxième enfance et l'adolescence.

...../

A chacun de ces trois stades, il est intéressant de noter l'action de la famille sur le vocabulaire et la tenue du mineur. L'exemple donné par les parents, la discipline qu'ils font régner, les sanctions qu'ils utilisent, les enseignements qu'ils apportent, sont autant de points à ne pas négliger, sans oublier le rôle important que la capacité de ses parents à le comprendre joue vis-à-vis de l'enfant.

Tous les éléments ci-dessus, dont l'importance est grande dans l'évolution de l'enfant, doivent être précisés, non seulement selon l'âge de l'enfant, mais suivant qu'ils agissent sur cet enfant par l'intermédiaire de la mère ou du père.

Un cas particulier est à noter dans les relations affectives familiales : c'est celui de la réaction des parents au délit du mineur et de la contre-réaction du mineur qui peut en résulter.

Il est important de noter ces éléments qui permettront peut-être de mieux comprendre, dans l'avenir, certaines récidives.

b) Facteurs sociaux extra familiaux.

Les fréquentations ordinaires du mineur alimentent sa vie psychique et assurent pour une part sa socialisation. Dans un petit nombre de cas, ses fréquentations seront celles de ses parents ou des amis de ses parents. Le plus souvent, l'enfant sortira du foyer pour se faire ses relations propres. Le cadre en sera le plus fréquemment la rue qui est son lieu normal de vie. Il y retrouvera des camarades de son école, mais aussi d'autres amis, et les enfants du sexe opposé. La famille perd à ses yeux de son importance dans la mesure où elle cesse de contrôler les contacts humains qu'il doit à sa seule initiative. Tant individuellement qu'en groupe l'enfant prend conscience de ce qu'il constitue un individu distinct de l'adulte et de ce que ses amis et lui forment un milieu séparé. Ainsi naît le code de ce milieu, dont les ambitions prennent corps en s'opposant aux adultes, et conduisent tout naturellement le mineur aux attitudes et aux entreprises a-sociales. Au degré extrême, on trouvera la bande, le caïd et les meneurs. Parallèlement et dans le sens opposé, se formera le groupe éducatif (scoutisme, patronage, club sportif, etc). Mais ce sera toujours en extirpant l'enfant plus ou moins de son foyer.

..../

L'école, d'autre part, est un milieu de choix pour l'éclosion de l'enfant. Il l'est à divers points de vue. Tout d'abord comme entraînement à la discipline et à l'effort organisé et persévérant. A cet égard, l'irrégularité de la fréquentation scolaire se présente comme un important symptôme de désadaptation aux règles de vie élémentaires, en même temps que par l'inaction à laquelle elle entraîne le mineur elle lui fournit l'occasion de commettre des actes anti-sociaux.

En outre, la réussite scolaire ou l'échec aux études sont des symptômes de l'aptitude plus ou moins grande à atteindre certains niveaux au dessous desquels l'homme s'adapte moins heureusement parmi les autres hommes.

La réussite ou l'échec scolaire, ont d'ailleurs des conséquences plus immédiates sur la personnalité de l'enfant, car elles font naître en lui, soit un apaisement affectif propre à équilibrer des insatisfactions dues à d'autres sources, soit des insatisfactions graves capables à elles seules de le déterminer à commettre des actes anti-sociaux.

Bien d'autres facteurs peuvent se greffer sur l'école, spécialement ceux qui seraient dus à l'action particulièrement heureuse ou traumatisante de certaines méthodes ou de certains maîtres. Dans la mesure où ces facteurs peuvent être décelés, ils sont susceptibles de tenir une grande place dans la formation de la personnalité.

Enfin la profession apparaît au seuil de l'adolescence comme propre à disposer autour de l'enfant un encadrement social extrêmement influent.

En dehors du choix professionnel, lié à l'individualité du mineur, mais aussi très largement à la situation sociale dans laquelle il est placé, de nombreuses composantes peuvent faire éclore en lui des comportements délictueux.

Ce sera par exemple les fréquentations d'adolescents et d'adultes qui peuvent lui apporter des horizons extrêmement nouveaux par rapport à l'éducation reçue, les intérêts qu'il découvre et qui exigent qu'il cherche à s'évader de l'enfance pour s'insérer dans son milieu de travail, la discipline du labeur quotidien et en regard les préoccupations et les inquiétudes inhérentes à ses nécessités économiques, et enfin les mouvements d'opinions de groupes pour autant qu'elles prétendent l'éveiller au sentiment d'une certaine indépendance et pour peu qu'il les comprenne mal, les interprète, voire les utilise pour résoudre ses propres conflits affectifs.

...../

Il importera donc de prévoir dans le relevé statistique la notation de la ou des professions exercées, des apprentissages achevés ou simplement commencés, du nombre d'emplois occupés successivement, des appréciations données par les employeurs tant au point de vue résultats professionnels que conduite dans le travail.

3ème partie - Les facteurs bio-psychologiques.

Les caractéristiques du jeune délinquant jusqu'à présent recensées, représentent pour la plupart un conditionnement extérieur à sa personne. Il est bien évident que tous ces facteurs n'agissent qu'à travers l'individu, et notamment à travers son psychisme. Ils n'aboutissent à la délinquance que par l'intermédiaire de ses réactions personnelles. Leur étude doit donc être complétée par la recherche du caractère tenant à la bio-psychologie personnelle du mineur. Il est impossible en effet de faire une distinction entre les facteurs proprement biologiques et les facteurs psychologiques. Les premiers constituent la personnalité physique du sujet. Ils sont le plus souvent d'ordre constitutionnel et héréditaire, sous la réserve toutefois que des maladies précoces ou tardives peuvent en modifier plus ou moins profondément certains éléments.

L'hérédité peut être la cause sinon unique, tout au moins essentielle des facteurs psychologiques; on connaît les recherches des généticiens à ce sujet, notamment celles concernant les jumeaux identiques; on sait aussi que des conceptions biotypologiques comme celles de Kretschmer ont voulu unir étroitement le type morpho-biologique d'un sujet à son type psychologique.

Sans vouloir intervenir dans ces théories on peut dire cependant qu'il est admis que le milieu dans lequel vit l'enfant peut conditionner certaines conduites proprement psychologiques et tenir sous sa dépendance le comportement d'un enfant. Les conditions du milieu peuvent déterminer chez celui-ci des modifications des tendances affectives héréditaires, faire apparaître ou exagérer d'autres tendances jusqu'alors à peine esquissées, de telle sorte que l'influence du milieu peut contrebalancer l'influence de l'hérédité ou s'associer à elle et accentuer encore les tendances caractérielles déjà nettes.

Il en résulte que sans entrer dans les discussions pathogéniques, il est désirable de s'en tenir à des descriptions de type clinique, en général admises par tous les observateurs. Sans doute chacun peut établir sa description et sa nomenclature personnelles. Mais il semble préférable que dans une fiche qui doit être employée par des observateurs différents, on s'en tienne à des descriptions et à

..../

des termes communément admis. Nous rappellerons à ce sujet qu'une Commission, réunie au sein du Conseil technique de l'Enfance déficiente et en danger moral en 1943, avait établi la nomenclature des définitions psychologiques et psychiatriques qui s'appliquent aux divers aspects de l'enfant inadapté (Rapport Lagache).

C'est pourquoi, sans faire intervenir ici la notion pathogénique de l'hérédité ou du milieu, nous nous bornerons à énoncer les divers types physiques qui résultent de l'action combinée des facteurs héréditaires et des facteurs acquis d'ordre pathologique ou psycho-social.

L'étude bio-psychologique d'un délinquant comporte tout d'abord l'étude des antécédents; celle des antécédents familiaux doit porter sur deux générations au moins, parents et grands-parents, et sur les collatéraux.

Les antécédents personnels doivent faire une part importante aux traumatismes obstétricaux et à toutes les maladies qui peuvent frapper l'enfant dans son premier âge.

Les étapes du premier développement psycho-physiologique doivent être notées.

L'examen physique constitue le premier temps de l'examen bio-psychologique.

On notera en premier lieu le résultat de l'examen médical de chaque appareil en s'attachant notamment à fixer le stade évolutif pubéral, à dépister l'existence de facteurs corporels conflictogènes, à définir le rôle éventuel que peuvent jouer certaines affections endocriniennes et certaines carences humérales ou vitaminiques, on fera enfin un examen neurologique complet en recherchant plus spécialement les signes qui peuvent traduire un état de débilité motrice.

On procédera, en outre, à un examen typo-somatique qui devra être d'abord analytique, portant sur l'évaluation du gabarit corporel, le niveau du tonus général, l'orientation des différents traits (étude du degré d'inter-sexualité, du degré de maturité, du degré de différenciation) et l'existence de stigmates dystrophiques. Cet examen doit être aussi synthétique afin que soit résumé l'ensemble des mesures qui permettent d'établir un type morphologique.

Le deuxième temps de l'examen comporte l'étude des facteurs intellectuels : précision du niveau scolaire et surtout du niveau mental. S'il est possible, il faut établir dans un profil mental la valeur de certaines fonctions intellectuelles.

Le troisième temps comportera l'étude du caractère.

.../

Les classifications sont si multiples qu'il ne peut être interdit à chaque observateur de donner la préférence à la formule qui lui plaît davantage et dont il a l'habitude. Mais il est nécessaire aussi, pour que toutes les fiches soient comparables, qu'il s'astreigne à employer parallèlement les formules ordinaires simplement descriptives sans aucune signification pathogénique.

Il ne faut pas oublier le point de vue pratique. Si au point de vue intellectuel, la première question qui se pose est de savoir si l'enfant est intelligent et quel est son niveau mental, au point de vue de sa conduite et de son comportement, la première question qui se pose aussi est de savoir si l'enfant est émotif, s'il est capable d'être ému et affecté par la représentation du fait qui l'a fait considérer comme un délinquant, et si on peut compter sur une affectivité suffisante de sa part pour décider de l'emploi d'une mesure de rééducation adéquate.

Ce fond d'émotivité est essentiel à rechercher. Celle-ci est à la base de tous les troubles cliniques qui peuvent être rencontrés chez les délinquants : cyclothymiques, instables, impulsifs, schizoïdes, paranoïaques, pervers pour ne citer que les principaux; cette liste n'excluant pas d'autres types tels ceux d'apathiques, d'asthéniques qui se rencontrent très fréquemment, et ceux de mythomanes et d'hystéroïdes qui peuvent apporter leur couleur particulière. Etant entendu qu'en ce qui concerne les pervers, on voudra bien accepter que ce terme représente seulement l'aspect de nocivité et de malfeasance de certains délinquants, et si l'on fait cette réserve que les perversions héréditaires, et celles acquises (soit par affection organique du névraxe, soit par conditionnement) constituent un syndrome qu'on ne peut dissocier. Mensonges, vols, coups et blessures, délinquance sexuelle, prostitution, forment l'ensemble de ces tendances dites perverses sans que l'on puisse préjuger de leur origine.

On n'oubliera pas tout l'intérêt qui s'attache à l'étude du niveau des fonctions de maîtrise ainsi qu'à celle du niveau de valeur, et de leurs divers éléments constituants.

Enfin, ces composantes somatiques, intellectuelles et affectives peuvent s'exprimer en des synthèses de types divers mais de même signification biotypologique. Signalons, à ce point de vue, et à titre indicatif, que le Groupe Français d'étude de la délinquance juvénile a proposé une catégorisation récapitulative comportant les cinq grands groupements suivants :

.../

1 - Celui des sujets dits "normaux" physiquement, intellectuellement, affectivement et de milieu social satisfaisant, chez lesquels le délit est de type accidentel.

2 - Celui des sujets atteints d'affections névrosiques organiques, de psychoses caractérisées ou d'arréretation mentale nette.

3 - Celui des "apathiques" qui recouvre tous les débiles, nets ou légers : débiles de l'intelligence, débiles du niveau d'aspiration et souvent débiles de l'ensemble du psychisme.

4 - Celui des "névrotiques conflictuels" dont les types les plus représentatifs sont

- a) les obsédés
- b) les passionnels.

5 - Celui des "difficiles" où l'on peut distinguer :

- a) les instables
- b) les impulsifs
- c) les petits pervers
- d) les pervers dangereux.

Le carnet statistique individuel a été établi de façon à permettre une analyse aussi complète que possible des différents facteurs : la fiche globale s'efforce de les regrouper en vue de l'exploitation statistique.

Certains éléments peuvent figurer déjà dans les rubriques précédentes. Ils ont été repris dans la mesure où leur action peut être décelée par voie d'examen psychologique et psychanalytique. Ces doubles inscriptions peuvent donner de précieux renseignements par le fait même que le facteur relevé est décelé par des méthodes différentes.

4ème partie - Les Facteurs psychogènes.

Il semblerait dès l'abord que les facteurs psychogènes devraient trouver place parmi les facteurs bio-psychologiques. Ce sont en effet des facteurs psychologiques, mais leur action, plus profonde, se révèle selon des modalités particulières.

Le Groupe Français a estimé qu'il était essentiel d'en traiter à part, et de suivre dans cette étude comme une progression de ce qui est le plus extérieur à l'individu à ce qui lui est le plus intérieur, des facteurs sociaux aux facteurs affectifs internes en passant par les facteurs somatiques et psychologiques. .../

Cette conception est d'une portée capitale pour la compréhension de la délinquance juvénile. Qui-conque s'en tiendrait, pour la comprendre, à juger le seul encadrement social et les seules capacités fonctionnelles de l'enfant passerait à côté du noyau individuel de l'associabilité. Ce noyau est constitué par les acceptations et les accueils affectifs que l'enfant réserve aux données extérieures. Apprécier la délinquance sans se référer aux intégrations affectives de la réalité vécue, c'est non seulement s'interdire d'y rien comprendre, mais ce qui est plus grave, se condamner à n'agir sur elle que par des procédés qui l'atteignent seulement en surface.

En pareille occurrence, la rééducation s'inspirant de cette vue superficielle, ne pourrait que glisser sur la personnalité de l'enfant. Celui-ci se retrouverait, dans la suite, avec un métier sans doute et un semblant d'éducation, mais conserverait l'insatisfaction résultant des charges affectives que sa délinquance juvénile avait tenté d'apaiser, et qui chercheraient de nouveaux apaisements dans de nouveaux délits.

De nombreuses études ont éclairé cet aspect fondamental de la délinquance. On mentionnera en particulier les travaux d'Aichorn, d'Alexander et Staub, de Redl, de Friedlander, de Lawlby.

De ce point de vue, la délinquance psychologique débore singulièrement la délinquance juridique. Par souci d'objectivité, le Groupe Français a tenu pour délinquant le seul délinquant juridique, ou de catégorie juridique voisine. Il ne saurait, sur le plan pratique des statistiques, en être autrement. Encore convient-il de noter cette double portée de la notion de délinquance.

Les facteurs psychogènes présentent une difficulté qui leur est propre : celle de s'individualiser difficilement. On les classerait aisément dans l'une des catégories présentées dans les trois premières parties de ce rapport. Mais leur nature propre est à trouver dans une autre direction. Ils sont, peut-on dire, la projection sur l'individu de tous les autres facteurs. C'est dans le cadre même où ceux-ci agissent, et principalement dans la famille, que naissent et se développent des conflits qui, selon la psychanalyse, sont comme la préfiguration des conflits et des comportements ultérieurs, indéfiniment revécus conformément au principe de l'automatisme de répétition.

L'acte délictueux est en effet à considérer comme une réaction affective consécutive au conflit. Il se présente comme la reviviscence de conflits infantiles primitifs, liés à la constellation familiale dans laquelle ils ont pris naissance.

.../

Cette constellation devra donc être étudiée, non plus seulement dans sa contexture apparente, mais dans ses effets projectifs sur le psychisme du mineur.

Dans cette perspective, on s'attachera spécialement à l'examen des points suivants :

- l'unité et la stabilité familiale ; on sait que la dissociation est fréquente dans les familles de délinquants; la présence du couple père-mère est une nécessité pour l'évolution affective et le développement caractériel de l'enfant;

- le type éducatif de la famille, sa valeur d'exemplarité, le rôle éducatif effectif du père, celui de la mère, le rôle des réalités vécues et celui des jalousies fraternelles;

- les situations psychologiques, qui ont construit le psychisme de l'enfant, et auxquelles la psychanalyse donne le nom de situations complexuelles. On sait l'importance que présente l'existence des manifestations obscures de la sexualité infantile, sa répression par les parents, les fantasmes imaginatifs qui accompagnent celle-ci chez l'enfant. Cette sexualité est, chez lui, toute entière orientée sur ses parents qui en sont l'objet tout naturel (complexe d'Oedipe). L'évolution normale des fixations affectives de l'enfant sur ses père et mère est souvent troublée par la situation familiale.

Antérieurement aux situations oedipiennes, d'autres situations affectives déterminent les premières expériences de l'enfant. Elles s'expriment essentiellement dans les relations de la mère et de son nourrisson à propos de l'alimentation et de l'établissement du contrôle sphinctérien. Les besoins du nourrisson se heurtent à des frustrations inévitables de la part de sa mère. Les facteurs économiques et sociaux qui jouent un rôle statistiquement si évident dans la délinquance juvénile ne peuvent être compris qu'à la lumière des premières difficultés affectives de l'enfant dont ils constituent en quelque sorte une image de résonance.

Toutes ces expériences déterminent des identifications et des réactions d'imitation et d'opposition. Tandis que le milieu familial s'élargit au groupe social, l'enfant transpose ses orientations affectives. Le gang et le caïdat expriment autant de normes de groupes où les lois morales et les identifications qui y président sont comme des achèvements de cette transposition.

Cette appréciation psychogénique des actes délictueux conduit à les répartir, sinon d'une façon tout à fait distincte de la catégorisation juridique, du moins en nuancant cette dernière. Les actes du délinquant cessent ainsi d'être appréhendés dans une perspective purement morale, qui est sans cela à peu près inévitable.

..../

Etablir l'objectivité des faits qui ont, sur l'enfant, une portée psychogénique, est essentiel, mais cela ne saurait suffire. De tels faits existent chez tous les enfants et ne suscitent point pour autant le passage à l'acte délictueux. Il faut en outre étudier la structure mentale de l'individu.

On y procédera :

- du sujet,
- par l'examen de l'anamnèse et de l'histoire
 - par l'application de tests de projection,
 - par celle de méthodes thérapeutiques d'inspiration psychanalytique, qu'il s'agisse de la psychanalyse orthodoxe ambulatoire, dont l'utilisation est très difficile avec les jeunes délinquants, ou qu'il s'agisse de méthodes inspirées de la psychanalyse : dessins libres, jeux thérapeutiques, analyses de rêves nocturnes, rêveries éveillées, etc...

Les documents ainsi obtenus n'ont de valeur que par l'attitude du sujet étudié à l'occasion du transfert, c'est à dire dans le mode de relations qu'il établit avec le psychothérapeute. Dans ce transfert, le sujet examiné revit ses difficultés affectives avec les adultes et ses conflits latents peuvent être décelés.

La narcoanalyse à partir de l'âge de 10 ans, les psychothérapies de groupe, pourront elles aussi, dans la limite des réserves importantes qui leur sont propres, permettre d'obtenir certains résultats.

En résumé, la recherche des facteurs psychogènes permettra :

- d'une part, dans la mesure où elle éclaire sur les mobiles affectifs de la conduite du jeune délinquant d'agir sur son milieu pour modifier les conditions qui déterminent cette conduite,
- et, d'autre part, dans la mesure où elle éclaire sur les mobiles affectifs habituels d'une conduite donnée, d'en dégager une véritable prophylaxie éducative.

Les études statistiques des effets thérapeutiques obtenus ne laissent espérer que des résultats éloignés.

Encore faudra-t-il pour que ceux-ci soient favorables, des méthodes de travail organisées et des thérapeutes plus nombreux.

.../

La psychothérapie ne doit pourtant pas être négligée. Elle doit inspirer l'observation du mineur, car elle donne de nombreuses possibilités d'investigation de l'affectivité, qui doivent occuper une place importante à côté de l'étude du comportement.

C'est pourquoi il a paru essentiel au Groupe français de réserver dans la fiche statistique une part assez large aux résultats obtenus par la psychothérapie pour autant qu'elle renseigne sur les facteurs psychogènes. Par ailleurs, la même partie statistique regroupe certains facteurs déjà notés dans les autres rubriques mais appréciés dans celle-ci, sous l'angle des réactions affectives de l'enfant, identifiées comme réponses à ces facteurs.

5ème partie - Les facteurs circonstanciels.

Les facteurs précédemment énumérés sont typiques, identifiables par leur nature intrinsèque. A côté d'eux il en existe qui, pour paraître de prime abord susceptibles d'être rangés parmi l'un des précédents ne s'en distinguent pas moins par leur façon d'agir sur la délinquance.

Ce sont les facteurs circonstanciels. On peut, semble-t-il, les reconnaître aux caractères suivants :

1°/ Ils agissent par une vertu étrangère à leur nature spécifique intrinsèque.

2°/ Ils interviennent par contemporanéité dans le délit.

3°/ Ils impriment une inflexion décisive à la résultante des facteurs antérieurement manifestés.

4°/ Ils apportent à l'étude de ces facteurs ce qu'il faut pour qu'on puisse reconnaître avec une certaine netteté des corrélations causales dans les consécutives chronologiques.

De ce qu'ils agissent selon ces caractères, il ne s'ensuit pas que ces facteurs ne se rattachent à l'une quelconque des autres catégories. Il est cependant une direction dans laquelle on pourrait découvrir, en marge de la classification par nature, un domaine propre pour des facteurs qui seraient purement circonstanciels, à savoir la rencontre par le futur délinquant de l'occurrence favorable à la perpétration de l'infraction : propriété non gardée, porte laissée ouverte, etc... Ce serait, si l'on peut dire, les facteurs circonstanciels casuels ou

.../

criminogénique de jauger plus directement à sa valeur l'origine du délit. Le rapport spécial du Groupe Français en donne de nombreux exemples empruntés au Code Pénal.

Tandis que le faux et l'escroquerie exclueront souvent toute influence d'un facteur circonstanciel, certains attentats aux mœurs, la complicité, les délits de rébellion et de violence sont souvent affaire de provocation immédiate, de rencontre ou d'entraînement.

Le vol, délit le plus fréquent chez les mineurs, se prête particulièrement à l'intervention de facteurs circonstanciels casuels ou occasionnels. Mais il restera toujours à distinguer entre l'occasion fortuitement rencontrée, et l'occasion recherchée avant d'être trouvée.

On admettra en somme que l'occasion n'a de valeur criminogénique que si elle s'offre inopinément comme un moyen suggérant une fin.

6ème partie - Modalités de l'enquête Exploitation des résultats.

En procédant à l'analyse des facteurs criminogènes, le Groupe Français avait en vue d'aider à la délimitation de l'objet de la Criminologie juvénile.

On a pu douter que la Criminologie trouve un objet particulier dans la délinquance du mineur. Cependant si l'on considère la question, en dehors de tout préjugé philosophique ou politique, on se doit d'admettre, si les facteurs entrevus se dégagent d'une analyse statistique, qu'ils existent bel et bien et donc que leur ensemble constitue un objet d'étude.

Deux méthodes sont possibles que l'on utilisera. La première consiste à établir des monographies sur des ensembles de situations ou de conditions propres à certains délinquants. La seconde consiste à procéder à l'élaboration statistique des résultats de l'enquête. Pour cela le Groupe Français envisage un procédé à deux degrés.

Au premier degré, il serait dégagé de chacun des dossiers établis pour un mineur tout ce qui serait susceptible de prendre place dans un carnet statistique individuel conçu à cet effet.

.../

Au second degré, les relevés analytiques propres à chaque discipline ou spécialité seraient regroupés en notations plus brèves et plus concentrées sur une fiche statistique globale. C'est sur cette fiche que serait entreprise l'étude statistique proprement dite.

a) Les documents exploités.

Le carnet statistique individuel a été établi avec le souci de permettre à tous les spécialistes qui approchent un mineur délinquant de contribuer à sa rédaction en toute objectivité. Quiconque, parmi les juristes, travailleurs sociaux, médecins ou psychotechniciens, aura un renseignement à inscrire, pourra le porter sur le carnet. Mais il est bien entendu que chacune des subdivisions de ce carnet relèvera principalement de la compétence de l'un des équipiers.

En revanche, la fiche globale de dépouillement ne pourra être remplie que par une petite équipe d'enquêteurs travaillant sur les carnets centralisés en un seul point. L'efficacité de l'enquête est à ce prix. Dans une première phase expérimentale, les carnets et la fiche globale seront essayés sur des dossiers provenant de divers tribunaux, de Centres d'Observation, de consultations neuro-psychiatriques infantiles. Il n'a pas été possible d'effectuer cet essai avant la rédaction du présent rapport, Mais les rapporteurs soussignés espèrent pouvoir apporter les résultats de cette première expérience au moment du Congrès.

Le carnet-statistique individuel et la fiche globale ci-annexés ont donc un caractère provisoire. Le Groupe Français aura peut être à en faire la critique dans les mois à venir. Il attend avec intérêt les critiques qui pourront lui être présentées par les autres Groupes nationaux. Sa seule ambition immédiate est de contribuer, par un travail qu'il a voulu minutieux et modeste, à la mise au point d'une méthode d'investigation criminologique permettant dans chaque pays une meilleure connaissance de la délinquance juvénile et des comparaisons internationales.

b) Principes d'exploitation ou de dépouillement.

Toute étude statistique est commandée par la nature des phénomènes qu'elle étudie. Cependant, il existe des règles générales de statistique. On posera en principe qu'une même méthode sera utilisée pour l'examen des divers facteurs considérés par le présent Rapport. On observera toutefois que les modes de notation seront différents selon la matière offerte. Cette idée a inspiré la rédaction du carnet statistique.

.../

Il convient en outre de bien préciser ce qu'on entend par étude statistique.

Il existe une conception courante des statistiques qui se limite à établir des totaux de faits et à dresser des courbes approximatives de leur évolution.

L'étude statistique que préconise le Groupe Français devrait aboutir à l'établissement de moyennes de fréquence, avec leurs coefficients de variations et à l'établissement de corrélations entre les diverses composantes, avec leurs divers coefficients. Une telle étude établirait si les facteurs passés en revue jouent un rôle réel dans la délinquance juvénile, si chacun a une existence distincte et quelle est la nature de leur liaison.

Sans doute, restera-t-il à expliquer l'action de ces facteurs, mais le fait d'une part d'être assuré qu'ils existent et interviennent de façon indépendante, et de l'autre de connaître dans quel sens, positif ou négatif, ils influent sur la délinquance juvénile, serait d'une utilité considérable pour constituer l'objet de la Criminologie juvénile.

Sans entrer dans des détails étrangers au présent Rapport, il suffira de se référer aux Méthodes en vigueur comme celle de Spearman, de Cyril Burt, etc.. pour indiquer qu'il est possible d'entreprendre cette étude et par quelles voies.

Une précaution initiale devra être prise : éviter la confusion des esprits dans la compréhension des termes utilisés pour désigner les "points" statistiques relevés. On y pourvoiera par la rédaction d'une notice qui ou bien s'inspirera de travaux antérieurs ou bien définira originalement les points non encore définis.

Une autre précaution essentielle sera de comparer les points, méthodes et résultats obtenus dans la population des délinquants à ceux qui résulteront de l'étude des populations normales de même "status".

CONCLUSION

La proposition du Groupe Français d'étude de la délinquance juvénile situe évidemment ses perspectives de travail sur le plan français. En particulier, sa terminologie juridique tient compte du Code pénal français. Même certaines notions scientifiques peuvent être un peu particulières et se ressentir du vocabulaire habituel des spécialistes nationaux.

..../

Il a semblé cependant aux membres du Groupe que si sa méthode peut convenir pour caractériser la criminalité juvénile française, le résultat atteint serait incomplet tant qu'il ne deviendrait pas possible de la comparer avec la criminalité des autres pays, pour parvenir à dégager les facteurs communs, sous les diverses latitudes, à la délinquance juvénile, et préciser si possible les lois qui gouvernent l'action de ces facteurs.

Dans cette ligne de recherche, le Groupe Français a pensé que, tandis que le carnet statistique doit inéluctablement conserver la marque de son origine nationale particulière parce qu'il relève les faits bruts avec leurs caractéristiques concrètes et selon la terminologie nationale, la fiche statistique globale qui, elle, est un document intellectuellement plus élaboré, pourrait prétendre à prendre une forme internationale. De l'étude comparative de la fiche globale avec des fiches analogues établies par chaque pays, devrait pouvoir se dégager, par aménagements successifs, une fiche statistique internationale de la délinquance juvénile.

En effet, il serait vain d'espérer ramener à une terminologie commune les lois pénales de tous les pays, et les statistiques judiciaires traditionnelles qui en résultent. Seul un dépouillement à deux degrés semble pouvoir apporter une solution au problème difficile de la comparabilité internationale.

En présentant aux membres du Congrès le présent Rapport et ses documents annexes, le Groupe Français souhaite contribuer en termes positifs à la détermination de l'objet de la criminologie infantile et aux travaux du deuxième Congrès international de Criminologie.